



Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Françoise CHEVIGNY, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Jean DECROIX, Omar BAKHTAOUI, Marjorie JAISSON, François SELBONNE, Mélodie YASSA, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY (à partir de 20 h 50 – question n° 2),

Étaient régulièrement représentés :

Lorenzo RICCI par André BOURDON
Claude TISSOT par Claudine THIRANOS
Nadine GOLDBERG par Philippe AUDEBERT
Dominique PELLETIER par Jean DECROIX
Marie ROBERT par Françoise CHEVIGNY
Pascal PEWINSKI par Marjorie JAISSON
Bruno CONTAMINE par Leïda MOREAUX
Mickaël OLLIVIER par Pascal BLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Soria BENNOUR,
Daphné BIOLLEY jusqu'à 20 h 50 (question n° 1)

Nombre de Conseillers Présents : 17 puis 18 à partir de 20 h 50 (question n° 2)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 25 puis 26 à partir de 20 h 50 (question n° 2)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Leïda MOREAUX Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015 est adopté **à l'unanimité**.

1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL PARISIS » - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Copération Intercommunale (S.R.C.I.), le projet de fusion-extension de la Communauté d'Agglomération du Parisis après le retrait des communes de Montlignon et Saint-Prix, étendu à la commune de Frépillon, a été approuvé par le Conseil Communautaire le 22 juin dernier.

Cette procédure conduit à redéfinir le nombre de sièges attribué à chaque Commune au sein du Conseil Communautaire. La Commune de La Frette passe de quatre sièges à deux.

Maurice CHEVIGNY et Philippe AUDEBERT, Conseillers Communautaires sortants, proposent leurs candidatures pour représenter la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire regrette le départ des deux autres délégués, Elisabeth HORNACEK et Claudine THIRANOS et il les remercie pour leur investissement au sein de la C.A.L.P.

Après avoir procédé au vote, Maurice CHEVIGNY et Philippe AUDEBERT sont élus Conseillers Communautaires, chacun des candidats ayant obtenu 25 voix.

20 heures 50 : arrivée de Daphné BIOLLEY

2. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – EMBLEMES RESERVES E ET F, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 20 décembre 2012.

Depuis la loi DUFLOT adoptée en 2014, la commune de La Frette-sur-Seine doit comptabiliser à l'horizon 2025, 25 % de logements sociaux, soit 468 logements.

La commune comptabilise à ce jour 41 logements. En raison de notre faible nombre de logements sociaux, la pénalité appliquée à la commune a été triplé lors du dernier bilan triennal. En 2015, 2016 et 2017 c'est une somme d'environ 180 000 € qui devra être réglée chaque année.

Afin de limiter les sanctions prises à l'encontre de la commune un certain nombre de terrains ont été répertoriées au PLU afin d'accueillir des logements sociaux. Cela a été fait avec l'objectif de ne pas densifier la commune et de lui conserver son caractère villageois.

Parmi les emplacements réservés à la construction de logements on trouve le terrain situé à proximité de l'école Calmette et Guérin. Lors de l'élaboration du PLU cette zone a été scindée en 2 :

- Une première partie appelée emplacement réservé « E », d'une superficie de 1500 m², affecté dans le P.L.U à l'extension du Groupe Scolaire Calmette et Guérin et à la création d'un parking,
- Une seconde partie appelée emplacement réservé « F », d'une superficie de 4 382 m², affecté dans le P.L.U à la création de logements, dont 50 % du nombre de logements réalisés en logement locatif social. Les Orientations d'aménagement précisait que cet emplacement réservé pourrait accueillir une opération de 35 logements dont 18 logements sociaux.

Une opération de construction de 43 logements sociaux est actuellement en cours d'étude sur une partie de l'Emplacement Réservé « F » (parcelles cadastrées AH 348 et AH 349), d'une superficie de 3 421 m².

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion conjointe de la Commission Urbanisme et du Comité Consultatif Urbanisme-Environnement – Cadre de Vie en date du 26 Novembre 2015 et il a reçu un avis favorable des personnes présentes.

Toutefois la réalisation de ce projet ne concerne pas la totalité de la superficie de l'Emplacement Réservé « F » initialement délimité dans le PLU.

D'autre part, afin de répondre aux obligations imposées à la commune par la loi, il est envisagé une opération en 100% logement social, alors que ce n'était pas le cas dans les orientations d'aménagement.

Par conséquent, même si ces ajustements sont assez mineurs, il est nécessaire de modifier le périmètre des emplacements réservés « E » et « F » situé rue du professeur Calmette ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation de cette zone dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors que la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et qu'elle n'a pas pour effet de :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels ;
- comporter de graves risques de nuisances.

En outre, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dès lors que la modification envisagée n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public des documents modifiés et une délibération du Conseil Municipal pour approuver le dossier de modification.

Par délibération, le conseil municipal doit définir les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations. Il est donc proposé que :

- la durée de la mise à disposition du dossier de modification soit d'un mois minimum ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, soit affiché dans les panneaux administratifs de la commune,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, soit inséré sur le site internet de la commune (www.ville-la-frette95.fr), au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée,
- un avis sera publié dans un journal local diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la concertation,
- le dossier de modification et les avis des personnes publiques qui auront été adressés à la commune, soient mis à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre projet est à l'étude concernant le bâtiment en ruine situé 1, quai de Seine, en bas de la Côte à Boivin.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée concernant les emplacements réservés « E » et « F » et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Mélodie YASSA puis de Geoffrey LAURENT, il est proposé à l'assemblée de modifier la composition de diverses commissions et comités consultatifs.

En ce qui concerne les commissions, il est rappelé qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle (sept membres issus de la majorité municipale et un membre issu du groupe minoritaire).

Il convient de remplacer Mélodie YASSA qui était membre des commissions Finances et affaires économiques, Scolaire et périscolaire et Urbanisme et travaux ainsi que membre du Comité Consultatif « Vie Culturelle et Animation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : MM BLOT, BIALLEY, OLLIVIER)**, modifie la composition des commissions municipales et du comité consultatif comme suit :

COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
Agir Pour La Frette
Philippe AUDEBERT
André BOURDON
Leïda MOREAUX
Pascal PEWINSKI
Jean DECROIX
Jean-Louis DESSUCHE
Bruno CONTAMINE
Ensemble, Solidaires, Frettois(es)
Mickaël OLLIVIER

COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX
Agir Pour La Frette
Lorenzo RICCI
André BOURDON
Elisabeth HORNACEK
Adjevi NEGLOKPE
Pascal PEWINSKI
Jean-Louis DESSUCHE
Jean DECROIX
Ensemble, Solidaires, Frettois(es)
Daphné BIALLEY

COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
Agir Pour La Frette
Nathalie JOLLY
Soria BENNOUR
Dominique PELLETIER
François SELBONNE
Marjorie JAISSON
Claude TISSOT
Marie ROBERT
Ensemble, Solidaires, Frettois(es)
Mickaël OLLIVIER

Comité Consultatif Vie Culturelle et Animation
Brigitte BRIXY, Présidente
Soria BENNOUR
Nathalie JOLLY
Claude TISSOT
Nadine GOLDBERG
Adjevi NEGLOKPE
Marie ROBERT
Marjorie JAISSON
Nadine GOLDBERG
Catherine GUALIM
Josiane RICCI
Colette HOURSEAU
Sylvie LEGRIS
Bertrand NAMUR
Marie-Hélène GOIX
Véronique BERSON
Cyrielle FAURE BRAC
Delphine ALBANO

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE AVEC LA PAROISSE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du rattachement de la paroisse Saint Nicolas de la Frette au secteur paroissial de Cormeilles-La Frette, une partie du local prévu pour le logement du curé de la Frette se trouvait vacant. Il a donc été décidé par la paroisse et la commune, d'y loger à titre gratuit, comme relais paroissial, un foyer d'accueil chargé de veiller sur les locaux, y compris l'église, et d'accueillir les personnes ayant besoin d'un service d'Eglise (baptême, communion, mariage, enterrement,.....).

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, qui a été jointe à la note de synthèse, avec la paroisse.

5. BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de simples ajustements et il invite Philippe AUDEBERT, l'Adjoint aux Finances, à commenter les modifications budgétaires qui portent essentiellement sur :

- ✓ l'ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement pour les amortissements et les frais générés par la réalisation de l'emprunt 2015,
- ✓ la diminution de la participation de la CAF en matière de recettes de fonctionnement pour 15 000€ et l'intégration du remboursement d'assurance pour la dégradation de l'entrée de l'église,
- ✓ l'inscription, en matière de dépenses d'investissement, des travaux de l'entrée de l'église pour 25 479 € et de la suppression des travaux, initialement prévus en matière d'éclairage public mais qui relèvent désormais de la compétence de l'agglomération (- 36 000 €),
- ✓ la diminution des recettes d'investissement liée à la non réalisation des travaux en matière d'éclairage public et d'un complément de recettes pour la taxe d'aménagement.

A Daphné BIOLLEY qui demande quelle est l'origine de la diminution de la participation de la C.A.F., Philippe AUDEBERT répond qu'il est impossible d'estimer chaque année les reversements de la C.A.F., les règles étant difficiles à appréhender. Par ailleurs, il constate un désengagement financier de la C.A.F.

A Yannick LE GUIGO qui s'étonne du montant du remboursement du sinistre de l'église (23.051 €) par rapport au coût des travaux (25.479 €), Philippe AUDEBERT répond que l'ensemble du remboursement n'a pour l'instant pas été obtenu. Ce sera le cas l'année prochaine..

Le Conseil Municipal, **à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : MM BLOT, BIOLLEY, OLLIVIER)**, adopte cette décision modificative n° 2 du budget Ville 2015, qui a été jointe à la note de synthèse.

6. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de simples ajustements et il invite Philippe AUDEBERT, l'Adjoint aux Finances, à commenter les modifications budgétaires qui portent essentiellement sur :

- ✓ la réalisation d'un ajustement des amortissements.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : MM BLOT, BIOLLEY, OLLIVIER)**, adopte cette décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2015, qui a été jointe à la note de synthèse.

7. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir précisé qu'il s'agit d'une délibération habituelle à ce moment de l'année, Monsieur le Maire passe la parole à l'Adjoint aux Finances, Philippe AUDEBERT. Celui-ci indique que pour mieux répartir sur l'année la programmation

des travaux et favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie, il convient d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : MM BLOT, BIOLLEY, OLLIVIER)** approuve l'ouverture par anticipation du montant de crédits suivant :

- Chapitre 20 : 3 750 €
- Chapitre 21 : 273 692 €
- Chapitre 23 : 15 174 €

8. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2016

L'Adjoint aux Finances indique que pour mieux répartir sur l'année la programmation des travaux et favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : MM BLOT, BIOLLEY, OLLIVIER)**, autorise l'ouverture par anticipation le montant du crédit suivant :

- Chapitre 23 : 38.895 €

9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA C.A.L.P. - REFECTON DE LA TERRASSE DE L'ESPACE ROGER IKOR (MAIRIE)

Monsieur le Maire indique que des fuites sont apparues dans le hall de l'espace IKOR. Des travaux d'étanchéité doivent par conséquent être entrepris. Il ajoute qu'un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Parisis pour le financement des travaux :

travaux d'étanchéité toiture de l'espace R. Ikor			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'étanchéité	5.810,00 €	E.P.C.I. Le Parisis (fonds de concours Commune Commune part T.V.A.	2.905,00 € 2.905,00 € 63,14 €
TVA (20 %°)	1.162,00 €	F.C.T.V.A. (15,761 %)	1.098,86 €
TOTAL T.T.C.	6.972,00 €	TOTAL	6.972,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 2.905 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Parisis.

10. VERSEMENT ANTICIPE DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, Adjoint aux Finances, qui rappelle que le budget et les subventions accordées aux associations sont généralement votés au mois de mars de l'année concernée.

Le 18 décembre 2013, une délibération permettant le versement anticipé d'une partie des subventions de l'année 2014 a été prise afin de faciliter la gestion de la trésorerie de certaines associations.

En effet, l'attribution des subventions peut paraître trop tardive pour certaines structures, qui doivent toujours disposer de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement.

En vue d'atténuer les difficultés rencontrées par certaines associations, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le versement par anticipation d'une partie des subventions (soit 50 % du montant versé l'année précédente), avant leur attribution définitive lors du vote du Budget Primitif 2015.

Il s'agit plus particulièrement des associations suivantes (montant de subvention 2015) :

- CCAS pour 64 000 €,
- Euryclée pour 120 000 €,
- Art et Fête pour 33 000 €.

Philippe AUDEBERT précise qu'il y a une erreur sur la note de synthèse. En effet, le montant de la subvention 2015 attribuée à l'association Art et Fête n'est pas de 35.000 € mais de 33.000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (Mme BRIXY, en tant que Présidente d'Art et Fêtes, ne prend pas part au vote)**, autorise le versement anticipé d'une partie de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires pour réaliser ces versements.

11. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CREATION DE DIX POSTES D'AGENTS RECENSEURS – REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle que le dernier recensement de la population sur la commune de la Frette sur Seine a été réalisé en 2011. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement se déroule désormais tous les cinq ans. Par conséquent, le prochain recensement sur le territoire de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016 en association avec l'INSEE.

Il passe la parole à Elisabeth HORNACEK, Adjointe aux Affaires Générales qui ajoute qu'il sera possible de se recenser par le biais d'internet. Elle précise que c'est une possibilité, pas une obligation !

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des postes de vacataires pour le recrutement des agents recenseurs. Certains agents municipaux assureront la mission d'agent recenseur et Delphine RONDEAU assurera la coordination des opérations.

A la demande de Pascal BLOT qui souhaite savoir comment sont recrutés les agents recenseurs, Monsieur le Maire répond qu'une annonce a été diffusée à Pôle Emploi, ainsi que dans le Courrier Frettois.

Monsieur le Maire précise que le recensement permettra le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Commune. Il ajoute que la réforme de la D.G.F. est reportée d'un an.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :
 - 10 postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la durée des opérations de recensement de l'année 2016 (janvier et février).
- fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs dont le paiement interviendra après la date de fin de leur mission (février et mars 2016).

Bulletin individuel	1,20 €
Feuille de logement	0,80 €
Dossiers d'immeuble collectif	1,00 €
2 demi-journées de formation et tournée de reconnaissance	130,00 €
Frais de déplacements (forfait global tout compris)	80,00 €
Remplacement ou renfort d'un agent recenseur (selon le nombre)	100,00 €

- désigne Madame Delphine RONDEAU, agent titulaire de la commune, comme coordinateur du recensement 2016.
- augmente le régime indemnitaire (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de Madame Delphine RONDEAU et éventuellement des agents stagiaires ou titulaires de la Commune qui effectueront le recensement.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire indique que la Ville souhaite mutualiser ses services et revoir son organisation interne. De ce fait, la responsable administrative du C.C.A.S. rejoindra les effectifs communaux par voie de mutation au 1^{er} janvier 2016.

Il est malgré tout nécessaire de mettre un agent à temps partiel à la disposition du C.C.A.S. pour assurer la responsabilité administrative dudit service sur tous les dossiers relevant de sa compétence et de ce fait, de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville et le C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition n'a aucun effet sur la carrière et la rémunération de l'agent. Il s'agit notamment d'éviter d'avoir deux systèmes de paie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent à temps partiel, à raison de 70% de son temps, auprès du C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2016.

13. SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND – CLASSE TRANSPLANTEE

Monsieur le Maire indique que les écoles Frettoises organisent régulièrement des classes transplantées. Il passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui précise que cette année, l'école élémentaire Aristide Briand souhaite organiser une classe transplantée du 7 au 11 mars 2016 pour la classe de CM1 de Mme. HEMERY.

Le séjour se déroulerait au centre Ethice Etap à SAINT CYR dans la Vienne (86130). Le coût total du séjour est de 11 315,00 € pour 27 enfants (activités, hébergement et transport).

Afin de financer une partie du projet, la commune propose de verser un montant de 200 € par enfant participant. Le financement de ce séjour serait assuré par la coopérative de l'école à laquelle la commune verserait donc la somme de 5 400 € sur le budget 2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention de 200 € par enfant participant à la classe transplantée, se déroulant du 7 au 11 mars 2016 et autorise l'inscription de ces crédits au budget 2016.

14. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE – « ARTISANS DU MOYEN-AGE » A ARVILLE (LOIR ET CHER)

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie Jolly, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les structures périscolaires de la Commune, un séjour est organisé pour trente enfants âgés de 6 à 11 ans (CP au CM2) pendant les vacances scolaires d'été 2016 :

Du dimanche 10 au samedi 16 juillet 2016 : « ARTISANS DU MOYEN-AGE »

Les enfants séjourneront à la Commanderie d'Arville, route des Templiers à Arville.

Le coût total du séjour est de 9 431.00€, soit 314.36€ par enfant (activités-hébergement-transport).

La grille de participation proposée dans la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 sera appliquée. La Commune prendra à sa charge entre 35 % et 50 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial.

Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures de avril, mai et juin 2016).

Monsieur le Maire indique que la Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Petite Enfance du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable sur l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (23 voix pour – 3 abstentions : MM BLOT, BIOLLEY, OLLIVIER)** :

- approuve l'organisation du séjour « ARTISANS DU MOYEN-AGE » dans le Loir et Cher.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Commanderie d'Arville, dont le siège social est à Arville (41170), une convention concernant l'organisation d'un séjour du 10 au 16 juillet 2016, selon les conditions du contrat.
- précise que la participation des familles, en fonction du quotient familial instauré pour 2015/2016, sera effectuée en trois versements (factures de avril, mai et juin 2016).
- sollicite une participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

15. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire indique que la Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Petite Enfance du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable sur la grille de participation des familles proposée pour les séjours des accueils de loisirs.

Dans la note de synthèse, le tableau est erroné. Les taux de participation de la Mairie sont bien les suivants :

QUOTIENTS	PARTICIPATION DES FAMILLES	PARTICIPATION DE LA MAIRIE
≤ 455	50 %	50 %
$456 \leq 800$	55 %	45 %
$801 \leq 1158$	60 %	40 %
> 1159	65 %	35 %

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la grille de participation des familles pour les séjours des accueils de loisirs avec nuitées.

16. CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 5 SOCIETE COFELY

Monsieur le maire indique que, suite à l'appel d'offre en date du 1^{er} juin 2007, la commune a retenu la société COFELY pour le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et ce pour une durée de huit années, renouvelable pour quatre années supplémentaires.

Le présent marché a déjà fait l'objet :

- d'un avenant n° 1, le 1^{er} juin 2008 concernant la séparation des prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (conduite, surveillance et petit entretien des installations), P3 (garantie totale des installations) relatives à l'école maternelle Aristide Briand et à la Maison des Enfants
- d'un avenant n° 2, le 25 janvier 2013, concernant les incidences financières au niveau des redevances P1, P2 et P3 engendrées par les modifications de certaines installations (rénovation de la salle Albert Marquet et création d'un réseau de chauffage au restaurant scolaire Aristide Briand).
- d'un avenant n° 3, le 7 octobre 2014, concernant des modifications relatives à l'approvisionnement et à la gestion de l'énergie, ainsi qu'à ses conditions financières afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable.
- d'un avenant n° 4, le 11 décembre 2014, concernant d'une part, la correction pour le P1/P2 et le P3, des prix fixés en 2007, modification prenant en compte les consommations réelles corrigées de la rigueur climatique et les travaux réalisés sur les bâtiments et d'autre part, la prise en compte des analyses d'eau de chauffage et les analyses de légionellose de l'eau chaude sanitaire.

L'avenant n° 5 a pour objet l'ajout du site de La Poste sise rue Marcellin Berthelot et entrera en vigueur à la date de notification. Sa durée s'appliquera jusqu'au terme du contrat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer avec la société COFELY l'avenant n° 5 au contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

17. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES – DETERMINATION DU MONTANT DES REDEVANCES

Monsieur le Maire indique que l'occupation communale par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il passe ensuite la parole à Philippe AUDEBERT qui précise que le Conseil Municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une

même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent pas dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Les tarifs maxima fixés par le décret n° 2005-1676 depuis 2006 sont les suivants :

Années	Artères (*) (en €/km)		Installations radioélectriques (**)	Autres (***) (en €/km)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2006	30.00	40.00	Non plafonné	20.00
2007	31.69	42.26		21.13
2008	33.02	44.03		22.01
2009	35.51	47.34		23.67
2010	35.53	47.38		23.69
2011	36.97	49.29		24.64
2012	38.68	51.58		25.79
2013	40.00	53.33		26.66
2014	40.40	53.87		26.94
Domaine public non routier communal				
2006	1 000.00		Non plafonné	650.00
2007	1 056.38			686.65
2008	1 100.69			715.45
2009	1 183.58			769.33
2010	1 184.45			769.89
2011	1 232.21			800.94
2012	1 289.45			838.14
2013	1 333.19			866.57
2014	1 346.78			875.41

Ce décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

Le calcul à effectuer pour la révision intervenue au 1^{er} janvier 2015 est le suivant :

- Moyenne année 2014 = $\frac{\text{index TP01 de décembre 2013} + \text{mars 2013} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014}}{4}$
- Moyenne année 2005 = $\frac{\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}}{4}$
- Pourcentage d'évolution = $\frac{\text{moy. 2014} - \text{moy. 2005}}{\text{moy. 2005}}$ Ou $\frac{\text{moy. 2014}}{\text{moy. 2005}}$

pour obtenir directement le coefficient d'actualisation

Ces montants seront revalorisés chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (n-1), mars (n), juin (n) et septembre (n), conformément au décret du 27 décembre 2005.

Daphné BIOLLEY demande pour quelles raisons le plafond 2015 est inférieur à celui de 2014 et si l'antenne GSM-R est concernée par cette redevance.

Philippe AUDEBERT répond que l'index TP 01 a baissé. Il est fixé selon l'indice du coût de la construction.

Monsieur le Maire répond que l'antenne est installée sur un terrain appartenant à S.N.C.F. Réseau. Si elle l'avait été sur le domaine public, SYNERAIL aurait dû verser une redevance à la Commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication selon le tableau ci-dessous :

Année	Artères (*) (en €/km)		Installations radioélectriques (**)	Autres (***) (en €/km)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2015	40.25	53.66	Non plafonné	26.83
Domaine public non routier communal				
2015	1 341.52		Non plafonné	871.99

(*) on entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

(**) installations radioélectriques : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...

(***) cabine téléphonique, sous répartiteur

18. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sont définis par ce même décret. Le rapport pour 2014 pour la commune a été joint à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014, qui a été joint à la note de synthèse, et charge Monsieur le Maire de mettre ce document à la disposition du public.

19. ADOPTION DE L' AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (I.O.P.)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités publiques doivent rendre accessible leurs bâtiments et respecter les règles imposées en la matière. Les dates limites de réalisation de ces travaux ont été plusieurs fois reportées face à l'ampleur des travaux et surtout à leur coût.

Une nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 impose aux gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et pour cela de répertorier les travaux à réaliser en établissant et signant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'E.R.P./I.O.P. de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements au-delà du 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

La commune de la Frette a donc fait réaliser cet Ad'AP, par une association (LAH) représentant des personnes handicapées et ce document a bien été déposé avant la date imposée auprès de la Préfecture.

Le diagnostic de l'accessibilité des E.R.P. et I.O.P. de la commune (réalisé en février 2015) a montré que 25 E.R.P. et I.O.P. n'étaient pas conformes au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les collectivités doivent programmer les travaux afin de respecter les règles d'accessibilité sur une période de 6 ans. Un délai supplémentaire de trois ans peut être accordé par l'Etat afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités.

Aussi, la commune de La Frette sur Seine a élaboré son Ad'AP sur neuf ans pour les 25 E.R.P. /I.O.P. communaux en raison des coûts élevés nécessaires à la réalisation de ces travaux. L'Ad'AP comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

La Préfecture a demandé récemment à ce que des précisions lui soient apportées et qu'une délibération acte la demande de prolongation du délai de réalisation de 3 ans .

Daphné BIOLLEY demande si l'ordre de priorité des travaux est déterminé en fonction du coût. Elle s'étonne que les travaux de la Poste n'aient pas été inscrits en priorité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de propositions qui pourront être modulées et qu'en ce qui concerne le bureau de Poste, la salle Paulette Aragon a déjà bénéficié de travaux d'accessibilité avec la réalisation d'un ascenseur dont bénéficient les usagers de la Poste mais que la poste devrait aussi participer à rendre accessibles les locaux qu'elle utilise.

Les choix qui ont été faits peuvent être modifiés. Le projet sera affiné.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée, qui a été joint à la note de synthèse , pour mettre en conformité les E.R.P. et I.O.P. de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'étalement sur 9 ans de la programmation de l'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document permettant de rendre effective cette décision.

20. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2015/18 : contrat signé avec les sociétés INTERIALE et INTERIAL PREVOYANCE, dont les sièges sociaux sont situés 32 rue Blanche – 75009 Paris, concernant l'adhésion facultative des agents communaux. Ce contrat, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, est renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année. Le montant des cotisations est fixé à l'annexe 2 des conditions particulières du contrat.

N° 2015/19 : avenant de renouvellement de bail commercial signé avec la société LOCAPOSTE, dont le siège social est situé 35-39, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS, pour les locaux situés au rez-de-chaussée du 2 rue Marcellin Berthelot à La Frette-sur-Seine, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2016. Le loyer annuel en principal hors taxes et hors charges est fixé à 9.641,44 € et révisable chaque année.

N° 2015/20 : reprise de dix concessions de quinze et trente ans (n° 88-89-98-100-101-103-104-1034-1035-1036) dans le cimetière communal par la société Pompes Funèbres Générales (P.F.G.) dont le siège social est situé 43, boulevard Clémenceau – 95240 Corneilles-en-Parisis, pour un montant total de 7.920 € TTC.

N° 2015/21 : Contrat signé avec la société SEGILOG S.A.S., rue de l'Eguillon - 72400 LA FERTE-BERNARD, pour l'utilisation et la maintenance des logiciels et la prestation d'assistance, de suivi et de développement de logiciels prenant effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans, d'un montant total pour les trois années de 20.034 € HT (24.040,80 TTC).

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire indique ensuite à l'assemblée qu'il n'a reçu aucune question de la part de la minorité.

Avant de clore la séance, il évoque les autres points suivants :

- Vœux du Maire 2016 :

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le choix, comme certaines autres Villes de l'agglomération (Franconville, Sannois, Beauchamp, Herblay) d'annuler la cérémonie des vœux 2016 prévue le 23 janvier prochain, compte tenu du contexte financier (baisse des dotations de l'Etat, charges transférées par l'Etat non compensées, pénalité de 200.000 € sur les logements sociaux).

- Dispositif Participation Citoyenne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du dispositif de participation citoyenne, à effet du 1^{er} janvier 2016. Cet engagement avait été pris lors des élections municipales.

Une réunion préparatoire a lieu le 16 décembre en Mairie avec une vingtaine de personnes volontaires.

- Soirée Hommage à Edith Piaf et Théo Sarapo

Monsieur le Maire rappelle la soirée organisée le 17 décembre, dans le préau de l'école Aristide Briand pour le centenaire de la naissance d'Edith Piaf.

Monsieur le Maire souhaite à tous les Conseillers Municipaux, et à travers eux à toute la population, de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21 heures 55.